

# PASS de l'Hôpital Bichat

46 rue Henri Huchard 75018 PARIS



## *Vous avez besoin de soins ?*

*Vous n'avez pas d'assurance maladie  
et vous avez des difficultés financières ?*

### *Vous pouvez vous rendre à la Permanence d'Accès aux Soins de Santé.*

Une équipe médicale, paramédicale et sociale vous accueillera et évaluera votre situation médicale et sociale pour vous accompagner vers les soins et vous conseiller dans les démarches administratives à suivre.

## Comment venir à l'hôpital ?

**Métro** : Porte de Saint Ouen (ligne 13)

**Autobus** : Arrêt Porte de Saint Ouen / Hôpital Bichat (ligne 81 - 540) ou PC 341

**RER C** : Arrêt Saint Ouen (15 minutes à pieds)  
ou Porte de Clichy puis PC

## Comment fonctionne la PASS ?

Vous avez plus de 18 ans, vous avez besoin de voir un médecin :

- vous pouvez venir au Service d'Accueil des Urgences : après avoir vu le médecin, l'assistant(e) social(e) vous recevra sans rendez-vous, du lundi au vendredi, de 11h30 à 16 h.
- vous avez besoin d'une consultation médicale spécialisée, car votre médecin (traitant, généraliste ou du milieu associatif) vous a demandé de prendre rendez-vous. Vous pourrez prendre un rendez-vous, à condition d'avoir une lettre du médecin. Après avoir vu le spécialiste, l'assistant(e) social(e) de l'hôpital vous recevra :
  - sans rendez-vous lors de permanences le lundi de 14h à 16h, les mercredis et vendredis de 9h30 à 12h
  - sur rendez-vous en appelant le 01 40 25 80 42

## Quelles sont les prestations accessibles à travers la PASS ?

- Consultations de médecine générale
- Consultations de médecine spécialisée
- Accompagnement social et aide à l'ouverture de droits à l'assurance maladie
- Possibilité de remise de médicaments sur ordonnance médicale du médecin du service
- Prise de sang
- Radios

**En cas d'urgence médicale appelez le 15 (appel gratuit, accessible 24h/24)  
ou rendez-vous au service d'accueil des urgences.**

**Si vous n'avez pas de couverture maladie ou de complémentaire santé, n'hésitez pas à le signaler  
à votre interlocuteur au 15 ou aux urgences.**

**Les soins ne sont pas gratuits ! En fonction d'une évaluation médicale et sociale la  
PASS pourra vous aider à trouver une prise en charge financière de tout ou partie des soins.**

## Comment contacter la PASS ?

### Secrétariat Social :

01 40 25 80 71 ou 01 40 25 80 44 ou 01 40 25 80 78

## Où trouver la PASS ?

Pour prendre RDV avec l'assistante sociale du service, renseignez-vous auprès du service social des patients au 01.40.25.80.78 ou 80.44.



## PASS de l'Hôpital Bichat

46 rue Henri Huchard 75018 Paris

☎ Standard : 01.40.25.80.80

Pour en savoir plus sur l'hôpital et sur la PASS :

- <http://www.aphp.fr/permanence-dacces-aux-soins-de-sante-bichat-claude-bernard>

## Contacts

Coordinateur médical : Dr Sylvie LARIVEN  
Référént du Service social : Mme Catherine SECONDI

### Liste des contacts des référents PASS

Dernière mise à jour : novembre 2014

Médecin	LARIVEN Sylvie	sylvie.lariven@aphp.fr	
Cadre sociale	SECONDI Catherine	catherine.secondi@aphp.fr	01 40 25 58 71
Référént PASS	DINTON Corinne	corinne.dinton@aphp.fr	01 40 25 80 42

## Prestations médicales et d'accompagnement en lien avec la PASS

- Diététique
  - Education thérapeutique
- Ces 2 prestations sont sur prescription médicale

## Conseils d'orientation vers la PASS à destination des professionnels

- ✓ La PASS n'est pas un service d'urgence. En cas de gravité orientez le patient vers les services compétents (15, SAU...).
- ✓ Recommandez au patient de venir aux horaires indiqués.
- ✓ Pensez à fournir au patient une lettre d'accompagnement, expliquant si possible les suivis sanitaires et sociaux déjà entamés et donnant d'éventuels repères permettant d'améliorer la confiance (ex : veiller à nommer par son prénom féminin une personne transgenre si elle est d'apparence féminine, ex : prendre en compte le fait que le patient est illettré ou analphabète...).
- ✓ Recommandez au patient de ne pas hésiter à se faire accompagner par une personne de confiance.
- ✓ Conseillez au patient, dans la mesure du possible, de se présenter avec les documents médicaux et administratifs en sa possession (résultats d'examens, ordonnances, attestation carte vitale, carte d'identité ou passeport...).